



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## traitements et salaires

Question écrite n° 23855

### Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inégalité de traitement au regard de l'impôt sur le revenu entre les sommes perçues au titre du contrat d'apprentissage et celles perçues au titre du contrat de qualification. En effet, il observe qu'à l'article 81 bis du code général des impôts, il est mentionné que les salaires versés aux apprentis munis d'un contrat répondant aux conditions posées par le code du travail sont exonérés de l'impôt sur le revenu pour leur fraction n'excédant pas la limite d'exonération. Cette disposition s'applique à l'apprenti personnellement imposable ou au contribuable qui l'a à sa charge. Or, il n'est rien prévu pour les jeunes qui suivent un contrat de qualification alors que ces deux sortes de contrat présentent des similitudes en associant travail et formation. Aussi lui demande-t-il s'il ne serait pas juste de faire bénéficier les revenus perçus au titre d'un contrat de qualification du même avantage fiscal que les sommes perçues dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

### Texte de la réponse

L'apprentissage en une filière de formation initiale dont l'objet est de dispenser une formation générale théorique et pratique. Les employeurs participent à son financement. Corrélativement, l'apprentissage est soumis à des contraintes spécifiques. Ainsi, des règles particulières régissent le niveau des rémunérations versées. L'exonération prévue à l'article 81 bis du code général des impôts en faveur de la rémunération des apprentis se justifie par ces contraintes auxquelles ne sont pas soumis les autres dispositifs de formation des jeunes en alternance et, en particulier, celui des contrats de qualification.

### Données clés

**Auteur :** [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

**Circonscription :** Essonne (8<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23855

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 janvier 1999, page 259

**Réponse publiée le :** 19 avril 1999, page 2348